
POLITIQUE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES

NOM ET NUMÉRO DE LA POLITIQUE	ORIENTATION
COMITÉ(S) RESPONSABLE(S)	COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	30 AVRIL 2022
DATE DE RÉVISION	

1. Objectif

Accueillir les nouveaux membres du bureau des directeurs de l'ACJCS et s'assurer que ces personnes sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs fonctions dès que possible après leur adhésion.

Donner aux nouveaux membres du conseil l'information et le soutien dont ils ont besoin pour comprendre l'ACJCS et ses activités.

2. Qui est responsable de la mise en œuvre de la présente politique ?

Le directeur général ou la directrice générale
Le président ou la présidente
Le mentor ou la mentore

3. Définitions

3.1. Réunions

Le terme « réunion » est utilisé de manière flexible dans la présente politique. Une réunion peut avoir lieu en personne, autour d'une tasse de café ou d'un déjeuner, par téléphone ou par vidéoconférence.

4. Politique

4.1. *Au moment de la nomination*

Le président ou la présidente :

- Choisira une personne actuellement membre du bureau des directeurs pour servir de mentor ou de mentore au nouveau membre, et conseillera le mentor ou la mentore.

- Aura une réunion d'introduction avec la personne nouvellement membre du bureau des directeurs pour lui souhaiter la bienvenue à l'ACJCS et l'informer du nom de son mentor ou de sa mentore.

Le directeur général ou la directrice générale :

- Rencontrera la personne nouvellement membre du bureau des directeurs pour une séance d'orientation.
- La séance d'orientation doit inclure :
 - Un examen des objectifs et des valeurs de l'ACJCS.
 - Un aperçu de la structure et du calendrier des réunions du bureau des directeurs et des réunions.
 - Une introduction au manuel du bureau des directeurs et aux autres ressources de l'ACJCS.
 - Un examen des fonctions et de la description des tâches des membres du bureau des directeurs.

4.2. Dans les 3 mois suivant la nomination

Le mentor ou la mentore :

- Aura une réunion d'introduction avec la personne nouvellement membre du bureau des directeurs pour faire les présentations et répondre à toutes ses questions.
- Toutes les informations ne peuvent pas être trouvées facilement dans les politiques et les règlements. Un mentor ou une mentore peut être un visage collégial et amical auprès duquel une personne nouvellement membre du conseil peut poser des questions ou obtenir des informations. Les mentors et mentores devraient réfléchir à ce qu'ils et elles auraient souhaité savoir plus tôt dans leur expérience au sein du conseil.

4.3. Dans l'année suivant la nomination

Le mentor ou la mentore :

- Sera à la disposition de la personne nouvellement membre du bureau des directeurs en tant que point de contact si cette personne souhaite discuter de quoi que ce soit au cours de la première année de sa nomination.
- D'autres réunions sont laissées à la discrétion du mentor ou de la mentore et de la personne nouvellement membre du conseil.